

Mairie de Neuilly-Crimolois

ARRÊTÉ

N°A2020-10-02_68

Nous, Maire de la Commune de Neuilly-Crimolois,

- Vu les articles L 2212-1 à L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il est nécessaire de maintenir les terrains de football en bon état en raison des intempéries,

ARRÊTONS

Article 1 : Aucun match ne se déroulera sur les terrains de football les 3 et 4 octobre 2020.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté

- . sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet de la Côte d'Or
 - Monsieur le Président du Football-Club de Neuilly-Crimolois-Sennecey
- . sera affichée à :
 - La porte de la mairie

Fait à Neuilly-Crimolois le 2 octobre 2020

Le Maire

Didier RELOT

